



**ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DEFILE ET CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

N° AP 246 / 2018

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le centre-bourg pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé et de la cérémonie du 11 novembre jusqu'au Monument aux Morts ;

ARRÊTE

LE DEFILE D'ALLER ⇔ MONUMENT AUX MORTS

Art 1 – **Le dimanche 11 novembre 2018, de 11h à 11h30, durant le défilé**, la RUE DE LA REPUBLIQUE partie centre-bourg, sera barrée et interdite à la circulation routière entre le rond-point du Docteur Ogier et le rond-point Emmanuel Frémiet.

Art 2 – Durant le rassemblement pour le départ du défilé à 11h place du Docteur Ogier, l'AV. LESDIGUIERES sera interdite à la circulation routière et barrée :

- Sur la partie entre l'intersection avec la place Louis Ganel et le rond-point de la place du Docteur Ogier ;
- Sur la partie entre l'intersection avec la rue du Midi et le rond-point Emmanuel Frémiet.

Art 3 – Une déviation sera mise en place par la RUE ST CYR GIRIER et la RUE DU STADE.

Art 4 – Le temps du défilé, la RUE DE LA REPUBLIQUE, au centre-bourg, sera interdite à la circulation routière et barrée à toutes ses intersections, notamment : rue des Abattoirs, chemin du 1^{er} Guâ, Impasse du Batou et rue Simon Depardon.

Une partie de la RUE DE LA REPUBLIQUE et toutes les autres rues adjacentes seront rendues à la circulation dès la fin du défilé.

LA CEREMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Art 5 - **Le dimanche 11 novembre 2018, de 11h30 à 12h30, durant le déroulement de la cérémonie au Monument aux Morts**, la circulation sera interdite sur les voies suivantes et leurs intersections barrées :

- RUE DE LA REPUBLIQUE, portion entre l'intersection rue S. Depardon et le rond-point E. Frémiet ;
- RUE DE LA REPUBLIQUE, portion entre la contre-allée et l'intersection rue de Danet et le rond-point E. Frémiet ;
- AV. LESDIGUIERES, portion entre l'intersection rue du Midi et le rond-point E. Frémiet.

Art 6 – La RUE DU REPOS sera barrée au niveau du rond-point E. Frémiet, de 11h à 13h.

Art 7 – Les déviations seront mises en place par la rue Simon Depardon vers la rue des Grandes Sétives, la rue du Stade, la rue du Midi, la rue du Repos vers la rue du Cimetière, la rue de Danet,

Art 8 – Le dimanche 11 novembre 2018, de 11h à 13h, à titre exceptionnel, sont mises en double sens de circulation :

- **La RUE DU REPOS, sur la partie entre le rond-point E. Frémiet (Monument aux Morts) et le rond-point du lotissement E. Frémiet / rue du Cimetière ;
Les automobilistes seront autorisés à titre exceptionnel à faire demi-tour sur cette voie et à circuler à double-sens en direction de la rue du Cimetière.**
- **La RUE DU CIMETIERE, en direction de la rue du Midi.**
- **La rue du Général Chambe : les automobilistes seront autorisés à sortir sur la rue de la République et à tourner à gauche en direction de Lyon.**

Art 9 – Le stationnement RUE DU CIMETIERE est interdit le dimanche 11 novembre, de 10h à 13h.

LE DEFILE DE RETOUR ⇔ PLACE DU DOCTEUR OGIER

Art 10 – Le dimanche 11 novembre 2018, de 12h15 à 13h, pour le défilé de retour, l'AV. LESDIGUIERES sera interdite à la circulation routière dans les deux sens et barrée à toutes ses intersections.

Art 11 – Après le défilé, dès 13h :

- L'AV. LESDIGUIERES sera rendue à la circulation ;
- La RUE DE LA REPUBLIQUE sera rendue à la circulation.

Art 12 - Par dérogation aux prescriptions des articles 1 à 6, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours et sécurité.

Art 13 – La signalisation permettant l'application des dispositions seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques de la Ville.

Art 14 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 15 - Le tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Art 16 - Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verpillière, le 05 novembre 2018

Le Maire,
Patrick MARGIER.



